
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2012

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, DOLIMONT Adrien, Echevins;
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence,
BAUDSON Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET Fabienne, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE
Gian-Marco, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise,
Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

EXCUSÉS

TOUSSAINT-MALLET Yvonne.

Objet : Séance publique

1. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 5 juillet 2012.

2. Objet : AD / tutelle administrative. Communication.

Le Conseil communal,

*En séance du 19 juillet 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes .

Remarque : le Collège provincial ramène :

L'article 62a : dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur de 10.929,57€ à 0 ;

*En séance du 19 juillet 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure.

Remarque : le Collège provincial ramène :

- le traitement organiste de 2.699,91 € à 2.727,83 €.

*En séance du 19 juillet 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église notre Dame de la Visitation à Nalinnes.

*En séance du 19 juillet 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx

Remarque : le Collège provincial ramène :

- le supplément communal de 12.000,00€ à 10.699,93 €.

*En séance du 19 juillet 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure.

3. Objet : AD/ Approbation de la modification budgétaire n°1 et 2 du service ordinaire et n°2 et 3 du service extraordinaire - de l'exercice 2012 par la tutelle. Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

De prendre connaissance de l'approbation de :

- la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2012 par la tutelle le 14 juin 2012 ;
- la modification budgétaire n°2 du service ordinaire et la modification budgétaire n°3 du service extraordinaire de l'exercice 2012 par la tutelle le 5 juillet 2012.

4. Objet : AD/ Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011. Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

- En séance du 30 août 2012, le Collège provincial du Hainaut a approuvé les comptes annuels de l'exercice 2011 de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

5. Objet : AD/ C.P.A.S.- Modifications budgétaires n°1 - service ordinaire de l'exercice 2012. Décision.

Le Conseil communal,

- Par 3 non et 17 oui, décide:

Article 1^{er} : D'approuver les modifications budgétaires n°1 du service ordinaire de l'exercice 2012 du CPAS.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

6. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

7. Objet : AD/Fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour. Budget de l'exercice 2013. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint-Christophe à Marbaix-la-Tour;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai .

8. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.

- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

9. Objet : AD/ Situation de caisse du receveur communal arrêtée au 31/03/2012.

Le Conseil communal,

En sa séance du 03/08/2012, le Collège communal a approuvé le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée au 31 mars 2012.

10. Objet : AD/ Situation de caisse du receveur communal arrêtée au 30/06/2012.

Le Conseil communal,

En sa séance du 09/08/2012, le Collège communal a approuvé le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée au 30 juin 2012.

11. Objet : AD/ Souscription de parts financières E dans le Capital de l'intercommunale Igretec.Travaux d'égouttage : Rue des Ecoles.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 48.501,00 € correspondant à sa quote-part financière des travaux susvisés ;

Article 2 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2013 à concurrence de 2.425,05 €.

12. Objet : AD/ Souscription de parts financières E dans le Capital de l'intercommunale Igretec.Travaux d'égouttage: Rue d'Amérique et chemin des chalets.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 142.871,00€ correspondant à sa quote-part financière des travaux susvisés ;

Article 2 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2013 à concurrence de 7.143,55 €.

13. Objet : CP/ Approbation des termes de la garantie bancaire constituée dans le cadre de l'exécution du permis unique octroyé par la Région wallonne à la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes pour la carrière de Cour-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes et conditions de la garantie bancaire n°090-153570-850001 proposée par BELFIUS Banque S.A. dans son courrier du 04/07/2012, constituée dans le cadre du permis d'exploiter délivré par la Région wallonne à la Commune pour la carrière de Cour-sur-Heure.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à BELFIUS Banque S.A.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

14. Objet : CP/ MPS de conduite, entretien, renouvellement partiel ou modification d'installations avec exploitation et garantie, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle des accès, de surveillance incendie et intrusion.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges n° 144809 et l'avis de marché revus selon les remarques du SPW- Direction du Patrimoine et les Marchés publics des Pouvoirs locaux dans son courrier du 02/07/2012 .

Article 2 : De transmettre d'initiative le dossier aux autorités de tutelle.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

15. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de services portant sur la désignation d'un architecte en vue de l'aménagement paysager de l'extension du cimetière de Nalinnes-Haies.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1er : De passer un marché de services en vue de désigner un architecte à charger d'une mission d'aménagement paysager de l'extension du cimetière de Nalinnes-Haies.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 3 : D'adopter les termes du cahier spécial des charges n° 157.488.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation du marché.

Article 5 : De financer la dépense liée à ce marché à l'aide du crédit de 20.000 Eur inscrit à l'article 87801/733.60(2012) intitulé « Honoraires cimetière Nalinnes-Haies» au service extraordinaire du budget 2012 (en Modification budgétaire n° 2 approuvée).

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

16. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel informatique destiné aux écoles communales.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du matériel informatique destiné aux écoles communales (projet n° 20120022).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72201/742-53 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

17. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier et de matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier et du matériel didactique destiné aux écoles communales maternelles (projet n° 20120016).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72102/741-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

18. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier et de matériel didactique destiné aux écoles communales primaires.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier et du matériel didactique destiné aux écoles communales primaires (projet n° 20120018).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72201/741-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Madame Laurence ROULIN-DURIEUX, conseillère communale, quitte la salle des délibérations.

19. Objet : DJ/CP/ Construction d'un espace multisports à implanter à la rue des Monts à Nalinnes. Approbation du projet modifié.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 2 non, décide :

Article 1er : d'approuver le projet (cahier spécial des charges, métrés, PGSS, plans, avis de marché) relatif à la construction d'un espace multisports à la rue des Monts à Nalinnes modifié selon les remarques du SPW – Direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives dans son courrier du 03/08/2012.

Article 2 : de ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 3 : de transmettre le projet modifié en vue de l'obtention des subsides à 75%, en deux exemplaires, ainsi que la présente délibération du Conseil Communal au SPW – DGO1, Route et Bâtiments, Infrasports – Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

20. Objet : DJ/CP/ Construction d'un espace multisports à implanter à l'Allée de la Cowarte à Ham-sur-Heure-Nalinnes. Approbation du projet modifié.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 2 non, décide :

Article 1er : d'approuver le projet (cahier spécial des charges, métrés, PGSS, plans, avis de marché) relatif à la construction d'un espace multisports à l'Allée de la Cowarte à Ham-sur-Heure selon les remarques du SPW – Direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives dans son courrier du 09/08/2012.

Article 2 : de ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 3 : de transmettre le projet modifié en vue de l'obtention des subsides à 75%, en deux exemplaires, ainsi que la présente délibération du Conseil Communal au SPW – DGO1, Route et Bâtiments, Infrasports – Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

21. Objet : AS/Bibliothèque communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes. Ratification de la convention de partenariat entre la bibliothèque communale de Morlanwelz et la bibliothèque communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de ratifier la convention de partenariat entre la bibliothèque communale de Morlanwelz et la bibliothèque de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

22. Objet : JLP/Acquisition de gré à gré de parcelles de terrains sises au lieu-dit "Grande Prairie" à Ham-sur-Heure, à Mme DEZILLIE Marie-Josée et M. DEZILLIE Eric.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'acquisition de gré à gré des parcelles de terrains cadastrées Section B numéros 282 X et 285 G, d'une superficie de 6 ha 36 a 83 ca, au lieu-dit « Grande Prairie » à Ham-sur-Heure à Madame DEZILLIE Marie-Josée et Monsieur DEZILLIE Eric, pour le prix de 50.000 €.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte d'acquisition.

23. Objet : SL/ASBL Inter-Environnement Wallonie. Octroi d'un subside. Année 2012. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'octroyer pour l'année budgétaire 2012 un subside à l'ASBL Inter Environnement Wallonie à concurrence de 0,04 € par habitant, soit 539,68 €.

Article 2 : Le bénéficiaire de cette subvention est dispensé des obligations suivantes :

- joindre à la demande copie des bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière ;
- après avoir bénéficié d'une subvention, transmettre chaque année au dispensateur de subvention copie des bilans, comptes et rapport de gestion de situation financière.

24. Objet : SL/Convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la décision du Collège communal du 30 août 2012 d'adhérer à la convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux à partir du 1^{er} novembre 2012.

25. Objet : FP/Protocole d'accord entre le Conseil Communal et la Ville de Beaumont sur la désignation de celle-ci pour la réalisation des marchés publics au nom de la Pré-Zone Hainaut-Est pour l'année 2012

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de désigner la Ville de Beaumont pour exécuter toutes les démarches nécessaires à la réalisation des marchés publics pour l'année 2012 ;

Article 2 : de déléguer à la Ville de Beaumont l'engagement d'un collaborateur pour le nombre d'heures nécessaires pour la rédaction des cahiers spéciaux des charges pour l'année 2012 ;

Article 3 : de transmettre la délibération à toutes fins utiles à Madame la Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut.

26. Objet : JLP/Règlement complémentaire sur le roulage. Modification de l'agglomération de Ham-sur-Heure et marquages au sol dans l'entité.

Le Conseil communal,

- Par 2 non et 17 oui pour l'article 2 et à l'unanimité pour les autres articles, décide :

Article 1er : Les limites de l'agglomération de Ham-sur-Heure sont modifiées comme suit :

- chemin du Panama, juste avant la rue des Trois Arbres, venant de Charleroi ;
- rue Sainte-Barbe, juste avant son carrefour avec la rue des Trois Arbres, venant de Marbaix.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 : Dans le chemin du Panama, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h, entre l'agglomération de Ham-sur-Heure et un point situé 150 mètres après celle-ci, en direction de Charleroi.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h).

Article 3 : Grand-Place de Ham-sur-Heure, les deux emplacements de stationnement délimité au sol existant le long de n°s 29 et 31 sont abrogés.

Article 4 : La chaussée est divisée en deux bandes de circulation :

- Grand-Place de Ham-sur-Heure, le long du n° 35 sur une distance de 11 m. ;
- Chemin du Panama, dans chacune des courbes, entre la rue de la Praie et la rue des Trois Arbres ;
- Rue de Nalinnes, dans chacune des courbes, entre la place Communale et la limite de l'agglomération de Jamioulx ;
- Chemin du Hameau, entre les n° 82 et 76, dans les courbes, entre le chemin des Faisans et la gare de Ham-sur-Heure, à proximité du parc à containers (sur 83 mètres) ;
- Rue Boulanger, entre le n° 11 et la place Gendebien ;
- Rue de Jamioulx, entre les n°s 1 et 7 ;
- Place de Nalinnes-Haies, entre les n°s 118 et 130 ;
- Rue Pétrias, entre les n°s 127 et 145 et entre les n°s 151 et 128 ;
- Rue des Déportés, entre le n° 7 et la place communale ;
- Rue de Gourdinne, entre les n°s 78 et 70B et les n°s 52 et 28 ;
- Chemin d'Oultre Heure, dans les courbes, entre le Château communal et la rue du Cheneau ;
- Place de Nalinnes centre, entre les n° 4 et 12 ;

- Rue de Marcinelle, entre la rue des Sept Petites et le n° 1 ;

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes blanches axiales continues et discontinues.

Article 5 : Des passages pour piétons sont établis aux endroits suivants :

- Rue des Ecoles, à son débouché sur la rue d'Acoz ;
- Rue des Couturelles, à hauteur de l'accès à l'école communale ;
- Rue des Déportés, à hauteur des n°s 19 et 25 ;
- Rue des Boutis, à hauteur du n° 69 ;
- Rue de la Vallée, à son débouché sur la rue d'Acoz ;
- Rue Housseroule, à son débouché sur la rue d'Acoz ;
- Rue d'Acoz, à hauteur des n° 71, 56, 8, 3 et du poteau d'éclairage n° 117/02932 ;
- Rue Liévin, à son débouché sur la place Gendebien ;
- Rue Saint-Christophe, à son débouché sur la rue Miserque ;
- Rue de la Foliette, à son débouché sur la rue des Déportés ;
- Rue Grogerie, à hauteur du n° 64 ;
- Rue Pétrias, à son débouché sur la rue du Haut Bruard ;
- Rue W. Brogneaux, à hauteur du n° 1 ;
- Rue Saint-Martin, à hauteur du n° 24 ;
- Rue de Marcinelle, à hauteur des n°s 163, 126, du pignon du n° 18 de la rue Nouvelle, 112, 125, 98, 103, du pignon du n° 185 de la rue Pétrias, 81 A, 57 A, 53, 31 et 1 ;
- Rue des Sept Petites, à proximité du n° 163 de la rue de Marcinelle ;
- Rue Blégissart, à ses débouchés sur la rue de Marcinelle et sur la rue N. Monnom ;
- Rue Nouvelle, à son débouché sur la rue de Marcinelle ;
- Rue Chapeau de Curé, à son débouché sur la rue de Marcinelle ;
- Chemin Vert, à son débouché sur la rue de Marcinelle ;
- Rue du Cimetière, à son débouché sur la rue de Marcinelle ;
- Rue Pétrias, à son débouché sur la rue de Marcinelle ;
- Rue Dr Paul Maître, à son débouché sur la rue de Marcinelle ;
- Place des Haies, à son débouché sur la rue de Marcinelle ;
- Rue N. Monnom à hauteur des n°s 82, 80, 58 et à ses débouchés sur les rues de Marcinelle et des Haies ;
- Allée de Morfayt, à son débouché sur la place de Beignée ;
- Rue des Haies, à hauteur des n°s 80, 67 et 61 ;
- Rue Dr Dufour, à son débouché sur la rue de Gourdinne ;
- Chemin du Panama, à proximité de la rue de la Praie ;
- Rue du Calvaire, à hauteur du n° 7 et à son débouché sur la rue A. Dubray ;
- Rue Basse Cliche, à son débouché sur la rue du Cheneau ;
- Rue Terne Crama, à son débouché sur la rue Saint-Martin ;
- Rue du Cheneau, à hauteur des n°s 40, 47, 53 et 69 ;
- Place des Haies, à hauteur du n° 12 et de l'entrée de l'église ;
- Parking de la place des Haies, aux deux accès à l'école communale ;
- Rue du Dépôt, à son débouché sur la place du Centre, à son débouché sur la rue des Fossés, à hauteur du n° 31 ;
- Rue Désiré Thomas, à son débouché sur la rue W. Brogneaux.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 6 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

27. Objet : MB/ Règlement-redevance relatif aux zones bleues.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'arrêter le règlement-redevance relatif aux zones bleues suivant :

Article 1:

Il est établi à partir du 01/10/2012 une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Article 2:

A. La redevance est fixée à 15 euros.

B. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

C. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.
La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

D. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des riverains.
La qualité de riverain sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule d'une carte communale de stationnement.

Article 3:

La redevance visée à l'article 2, A, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Article 4:

Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement en zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, le constat de l'infraction sera effectué par un agent de police.

La police transmettra a copie du constat à l'administration communale.

Cette dernière enverra une invitation à acquitter la redevance au redevable visé à l'article 3.

A défaut de paiement dans les 15 jours, le recouvrement sera poursuivi devant la juridiction civile compétente et une indemnité forfaitaire de 50% de la redevance visée à l'article 2, A, et un intérêt de retard équivalent à l'intérêt légal seront dus par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

Art. 2 : de transmettre le présent règlement au Gouvernement provincial.

28. Objet : NP/Enseignement - Répartition du capital-périodes entre les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs au 01/09/2012. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : De répartir comme suit le capital-périodes avec effets rétroactifs au 01/09/2012 :

Au niveau primaire : sur base des chiffres de population scolaire primaire du 15/01/2012 :

Effectifs Capital-périodes

Ham-s-Heure-Centre	48	78	+ 24 D.S.C.	
Ham-s-Heure-Beignée	69	92	+ 06 - 2 ^{de} langue	= 264
Cour-sur-Heure	38	64		
}				
Nalinnes-Centre	119	161		
Nalinnes-Haies	89	112	+ 24 D.S.C.	
Nalinnes-Bultia	48	78	+ 10 - 2 ^{de} langue	= 385
}				
Jamioulx	130	184	+ 24 D.S.C.	
Marbaix-la-Tour	79	108	+ 10 - 2 ^{de} langue	= 314
TOTAL :	620			963

En primaire : Nombre d'emplois = capital-périodes divisé par 24.

Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure : 264 divisé par 24 = 8 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Beignée) + 12 périodes d'adaptation (Cour-sur-Heure) + 16 périodes d'éducation physique + 6 périodes de seconde langue.

Reliquat : 2 périodes.

Nalinnes : 385 divisé par 24 = 13 classes + 1 D.S.C. + 26 périodes d'éducation physique + 10 périodes de seconde langue.

Reliquat : 13 périodes.

Jamioulx/Marbaix-la-Tour : 314 divisé par 24 = 10 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Jamioulx) + 20 périodes d'éducation physique + 10 périodes de seconde langue.

Reliquat : 8 périodes.

Total reliquat = 23 périodes

Total des compléments de périodes destinés à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années primaires attribués au 01/10/2011 : 36 périodes (6 à Beignée, 6 à Nalinnes – Centre, 6 à Nalinnes – Haies, 6 à Nalinnes – Bultia, 6 à Jamioulx et 6 à Marbaix-la-Tour).

Total des périodes d'adaptation utilisables : 59.

Ces 59 périodes de reliquat sont réparties comme suit :

07 périodes à Ham-sur-Heure – Beignée ;

12 périodes à Nalinnes – Centre ;

20 périodes à Nalinnes – Haies ;

06 périodes à Nalinnes – Bultia ;

06 périodes à Jamioulx ;

06 périodes à Marbaix-la-Tour ;

02 périodes d'éducation physique.

Total éducation physique : 64 périodes

Total seconde langue : 26 périodes

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

29. Objet : MB/ Chemin du Laury - Prescription acquisitive de la servitude publique de passage - Rappel des règles de droit applicables aux voiries ouvertes au public.

Le Conseil communal,

- Par 15 oui et 4 non, décide :

Article unique : d'approuver le texte amendé.

Considérant le projet d'amendement approuvé ;

- Par 15 oui et 4 non, décide:

Article 1^{er} : de rappeler que les questions de voiries publiques sont de sa compétence exclusive, conformément à l'art. 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Art. 2 : d'insister sur le fait que l'intérêt général est la clef de voûte des décisions administratives, notamment en cas de déclassement de voiries ;

Art. 3 : de demander au Collège communal de veiller au respect de toutes les règles de droit applicables à toutes les voiries ouvertes à la circulation du public.

Art. 4 : d'exiger du propriétaire de maintenir une servitude publique de passage permettant de relier le bas de Jamioulx à la rue Baudouin Leprince et au hameau de Beignée.

30. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Monsieur Pierre MINET, conseiller communal, quitte la salle des délibérations.

Objet : Huis-clos

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : LAMBERT Sophie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LAMBERT Sophie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en sus du mi-temps qu'elle y preste à titre définitif.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : POISMAN Mélissa.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner, POISMAN Mélissa, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 20/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012,

à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – à la section de Jamioulx, à concurrence de 12 périodes (adaptation) et 6 périodes (reliquat) et à la section de Marbaix-la-Tour, à concurrence de 6 périodes (reliquat).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - sections du Bultia et des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : PIERDOMENICO Deborah.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIERDOMENICO Deborah, institutrice primaire diplômée de la Haute école Namuroise catholique à Champion le 29/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, à l'école communale de Nalinnes – à concurrence de 06 périodes/semaine à la section du Bultia et de 08 périodes/ semaine à la section des Haies (reliquat) ainsi qu'à concurrence de 04 périodes/ semaine en remplacement de Piérard Martine et de 06 périodes/semaine en remplacement de Pireau Joëlle, toutes deux en interruption partielle de carrière.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire aux écoles communales de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure et de Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : PIERRARD Anne.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle le 09/09/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 :

- à concurrence de 12 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure (12 périodes/semaine - adaptation),
- à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Wérotte Géraldine, institutrice primaire à titre définitif à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en congé de maternité,
- à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Pierdomenico Deborah, institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire aux écoles communales de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure et de Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : COHEN Bellara.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner COHEN Bellara, institutrice primaire diplômée de la Haute école Galilée – I.S.Ca.p – St-Thomas à Bruxelles le 30/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 à concurrence de 18 périodes/semaine en remplacement de Wérotte Géraldine, institutrice primaire à titre définitif à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en congé de maternité et de 06 périodes/semaine en remplacement de Pierdomenico Deborah, institutrice primaire à titre temporaire, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée pour lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : MERCIER Christelle.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MERCIER Christelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Pierdomenico Deborah, en congé de maternité et ce, en supplément des 12 périodes/semaine qu'elle y preste (sections du Centre et des Haies) sous le régime A.P.E.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - sections de Beignée et de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : DONCEEL Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner DONCEEL Caroline, institutrice maternelle diplômée de l'Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française à Namur le 25/06/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – à concurrence d'un mi-temps à la section de Beignée et d'un mi-temps à la section de Cour-sur-Heure.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - sections du Centre et de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : DEGREVE Héloïse.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner DEGREVE Héloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25 juin 2002, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure / Cour-sur-Heure, à concurrence d'un mi-temps à la section du Centre et d'un mi-temps à la section de Cour-sur-Heure ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : LIMBORT-LANGENDRIES Catherine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner LIMBORT-LANGENDRIES Catherine, institutrice maternelle diplômée de l'Ecole Normale catholique du Brabant Wallon à Nivelles le 05/09/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Javaux Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif, en disponibilité pour convenance personnelle.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

10. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : MORTELETTE Florence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en interruption partielle de carrière (quart-temps).

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

11. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire à concurrence de 4 périodes/semaine dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : TROONEN Julie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner TROONEN Julie, agrégée de l'Enseignement secondaire inférieur – Anglais - Néerlandais à la Haute école catholique Charleroi - Europe à Lovreval le 26/06/2002, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de seconde langue à titre temporaire, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, à concurrence 04 périodes/semaine, en remplacement de Wérotte Françoise, en interruption partielle de carrière (1/5^{ème} temps) et ce, en supplément des 02 périodes qu'elle y preste à titre définitif.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

12. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : DELATTE Laurence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELATTE Laurence, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles le 27/06/2008, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

13. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité à titre temporaire à concurrence de 3 pér./sem. à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux avec effets rétroactifs à partir 03/09/2012 : CLEMENT Geneviève.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner CLEMENT Geneviève, agrégée de l'enseignement secondaire inférieur – section éducation physique-biologie, diplôme délivré par l'école normale moyenne mixte de l'Etat à Nivelles le 10/09/1980 et certificat de maître de psychomotricité délivré par le C.E.S.A. à Roux obtenu en 2006, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de psychomotricité à titre temporaire à concurrence de 3 périodes/semaine à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, en sus des 9 périodes qu'elle preste à titre définitif et de son complément d'horaire sous le régime A.P.E. communal.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

14. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation de l'ensemble du personnel de Ham-sur-Heure-Nalinnes en vue d'assurer les garderies du matin, du midi et du soir ainsi que les études du soir - avec effets rétroactifs du 03/09/2012 au 30/06/2013.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner les membres du personnel enseignant repris ci-après pour assurer :

- a) les garderies du matin, du midi et du soir, à 6,20 €/heure, à l'indice 138,01;
- b) les surveillances des études du soir au taux de 20,22 €/heure, à l'index 1,3728 ;

avec effets rétroactifs du 03/09/2012 au 30/06/2013 :

Instituteurs (trices) primaires :

COULON Cédric - ERROYAUX Jean-Yves - HECQ Alain - LEPINNE Stéphane - ART Marie-Bernadette - BAYET Sylvie - BOUCNEAU Sylvie - CAWET Christiane - DAVISTER Nathalie - DECHENE Emilie - DECONINCK Annick - DELBRASSINNE Karin - DE NEVE France - HALLARD Marie-Christine - LEONARD Nadine - MAJEWski Audrey - MARLAIR Laurence - MATHEVE Stéphanie - MOREAU Marie-Pierre - NOEL Catherine - PARIS Chantal - PIERARD Martine - PIREAU Joëlle - QUERTINMONT Corine - ROBERT Rosalie -

SCHEPERS Catherine - SOHET Nathalie - THIBAUT Isabelle - WEROTTE Géraldine - BROUSMICHE Céline - PEREA-NIETO Marie - MALACORT Delphine - LAMBERT Sophie - PIERDOMENICO Deborah - POISMAN Mélissa – COHEN Bellara - MERCIER Christelle - PIERRARD Anne - ROUGE Christine.

Institutrices maternelles :

BLAMPAIN Doriane - BRUFFAERTS Martine - BRUFFAERTS Nathalie - CHARTIER Sylvie - COLLARD Audrey - DEMANET Nathalie - DUTROUX Sandra - LIERNEUX Marie-Hélène - NICAISE Sylvie - PICCOLI Maryka - PIRSON Christine - ROULET Jannick - SBILLE Annik - SCHWEININGER Marilyn - VERMEULEN Magali - YERNAUX Valérie - BEAUFAIJT Virginie - HELLEPUTTE Isabelle - DONCEEL Caroline - LIMBORT-LANGENDRIES Catherine - DEGREVE Héloïse - CLEMENT Geneviève (psychomotricité) – MORTELETTE Florence.

Assistantes aux institutrices maternelles :

DE COSTER Thérèse - DE MEY Nathalie - DESJARDINS Angélique – N'GORAN Maye Madeleine.

Maîtres spéciaux :

HENDSCHEL Cécile (religion catholique) - SCARSEZ Brigitte (religion catholique) - SIMONET Laure (religion protestante) - PIRAUX Christophe (éducation physique) - MATHUES Anne-Françoise (éducation physique) - DEMONTE Pierre (éducation physique) - WEROTTE Françoise (seconde langue) - TROONEN Julie (seconde langue) - GOLENVAUX Martine (maîtresse de morale) - DELATTE Laurence (religion catholique).

Article 2 : Les intéressés sont payés sur base d'états de prestations mensuels dûment visés par les Directrices d'école.

15. Objet : MG/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice primaire A.P.E. à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - sections du Centre et des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : MERCIER Christelle.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, MERCIER Christelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire affectée à la bibliothèque à mi-temps sous le régime d'agent A.P.E., à l'école communale de Nalinnes – sections du Centre et des Haies.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

16. Objet : MG/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice maternelle A.P.E. à temps plein, affectée à la psychomotricité dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : BEAUFAIJT Virginie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012, BEAUFAIJT Virginie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole provinciale de Mons-Borinage à Mons le 20/06/2003, en vue d'exercer les fonctions

d'institutrice maternelle affectée à la psychomotricité à temps plein (26 périodes/semaine) sous le régime d'agent A.P.E., dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

17. Objet : MG/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, avec effets rétroactifs du 03/09/2012 au 30/09/2012 : DE MEY Nathalie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager DE MEY Nathalie, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, avec effets rétroactifs du 03/09/2012 au 30/09/2012 (terme de son crédit-P.T.P.).

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

18. Objet : MG/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-s-Heure, avec effets rétroactifs du 03/09/2012 au 30/09/2012 : DE COSTER Thérèse.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager DE COSTER Thérèse, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Ham-sur-Heure-Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs du 01/09/2012 au 30/09/2012 (terme de son crédit P.T.P.).

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

19. Objet : MG/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : DESJARDINS Angélique.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager DESJARDINS Angélique, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

20. Objet : MG/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012 : N'GORAN Maye Madeleine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager N'GORAN Maye Madeleine, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 03/09/2012.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

21. Objet : MG/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 07/05/2012 au 28/06/2012 d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif : HENDSCHEL Cécile.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : HENDSCHEL Cécile, née à Charleroi, maîtresse de religion catholique à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie du 07/05/2012 au 28/06/2012 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 14/08/2012 par le Ministère de la Communauté française - Administration générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :
Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON